

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2020**

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra **exceptionnellement sans public, avec diffusion sonore de la séance à l'extérieur**, à la salle des fêtes de Bourgueil, **le mardi 30 juin 2020 à 19h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020
2. Désignation des membres des commissions municipales
3. Composition des comités consultatifs
4. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
5. Règlement intérieur du conseil municipal
6. Le droit à la formation des élus
7. Recrutement contrat d'apprentissage
8. Parc de loisirs « Capitaine » - Convention 2020 AQUA LIFE SAVING
9. Vote des différents taux de contributions directes
10. Festival du cinéma – Encaissement des recettes
11. Festival du cinéma – Versement subvention aux cinémas de Bourgueil
12. Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
13. Questions et informations diverses
14. Agenda

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

**Le Maire,
Benoît BARANGER**

DISPOSITIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE :

Possibilité de disposer de deux pouvoirs au lieu d'un, et abaissement du quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, au tiers des membres (au lieu de la moitié). Cf Ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

L'an deux mille vingt, le 30 juin à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 24 juin 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sans public, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Moïsette REFRAY, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Marylène CHARLOT, Georges ROCCON, Pascal PINARD, Olivier LENOIR, Bénédicte AUMASSON, Sébastien RICHOUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur François LEBON est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Avant de commencer la séance, Monsieur Benoît BARANGER, Maire, donne la parole à Madame SOUILLET venue présenter son activité : l'hôtel le Thouarsais et ses projets : petite restauration. Elle souhaiterait obtenir une licence IV.

Monsieur Benoît BARANGER remercie Madame SOUILLET pour son intervention.

Monsieur Benoît BARANGER, ayant ouvert la séance à 19h30 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur François LEBON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020 – ANNEXE A

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption dudit procès-verbal.

- - Pour : 26
- - Contre : /
- - Abstention : 1 (M. Sébastien RICHOUX)

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

DELIBERATIONS

D2020_048 – PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Le Maire informe l'assemblée que Madame Nathalie FABRI, installée dans les fonctions de conseillère municipale le 24 mai 2020, a démissionné de cette fonction le 23 juin 2020.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Madame la Préfète d'Indre et Loire en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Sébastien RICHOUX, suivant immédiatement sur la liste « Le Grand Bourgueil » dont faisait partie Madame Nathalie FABRI lors des dernières élections municipale, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Sébastien RICHOUX a accepté de siéger au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire déclare installé Monsieur Sébastien RICHOUX dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal modifié est annexé au présent procès-verbal.

D2020_049 VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission Finances

La commission Personnel

La commission Bâtiments

La commission Aménagement de l'espace urbain

La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le CGCT et notamment l'article L. 2121-22,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

- 1-La commission Finances
- 2-La commission Personnel
- 3-La commission Bâtiments
- 4-La commission Aménagement de l'espace urbain
- 5-La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret, mais au vote à main levée pour désigner les membres des commissions municipales dont la liste est visée ci-dessus,

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1-La commission Finances

- Benoît BARANGER
- Jackie FORASTIER
- Catherine TENDRON
- Magali L'HERMITE
- Sébastien VOYARD
- Jean-Baptiste THOUET
- Nadège COUSSEAU
- Thierry GASNIER
- Marie-Aude BOURDIN
- Frédéric CLEMENT
- Pascal PINARD
- Marylène CHARLOT

2-La commission Personnel

- Benoît BARANGER
- Catherine TENDRON
- Magali L'HERMITE
- Sébastien VOYARD
- Jean-Baptiste THOUET
- Nadège COUSSEAU
- Jackie FORASTIER
- Dominique ALLAIRE
- Emmanuelle VEILLE
- François LEBON
- Bénédicte AUMASSON
- Olivier LENOIR

3-La commission Bâtiments

- Benoît BARANGER
- Magali L'HERMITE
- Emmanuelle CASSAGNES
- Frédéric CLEMENT
- Jean-Marc TRESSEL
- Gilles PELLÉ
- Dominique ALLAIRE
- Thierry GASNIER
- Marylène CHARLOT

4-La commission Aménagement de l'espace urbain

- Benoît BARANGER
- Magali L'HERMITE
- Sébastien VOYARD
- Sylvie JACOB
- Dominique ALLAIRE
- Pascal PINARD
- Georges ROCCON

5-La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

- Benoît BARANGER
- Jackie FORASTIER
- Gilles PELLÉ
- Moïsette REFRAY
- Frédéric CLEMENT
- Georges ROCCON

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_050 VIE INSTITUTIONNELLE - COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des comités consultatifs composées de membres du conseil municipal. Ces comités consultatifs peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différents comités consultatifs devront être composés de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission et comité, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le CGCT et notamment l'article L. 2121-22,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les membres du conseil municipal au sein des comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	MEMBRES	COOPTÉS
AFFAIRES SCOLAIRES RESTAURANT SCOLAIRE Emmanuelle VEILLE	Emmanuelle VEILLE Catherine ENDRON Marie-Aude BOURDIN Nadine LEROYER Sébastien RICHOUX	Stéphanie VOYARD Carole LEBON Maguy ROINÉ
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
CAMPAGNE, FOSSES, CHEMINS, FORET Jean-Baptiste THOUET	Thierry GASNIER Sylvie JACOB Francis SIREAU Gilles PELLE Jean-Baptiste THOUET Pascal PINARD	Jean-Marie SECQ Jacques PIEDOUE Vincent AUGER Damien LORIEUX Michel THIBAUT
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
CAMPING, PLAN D'EAU Nadine LEROYER	Sylvie JACOB Emmanuelle VEILLE Magali L'HERMITE Nadine LEROYER	Loïc VASSEUR Nathalie FABBRI
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
CIMETIERE Nadine LEROYER	Sylvie JACOB Nadine LEROYER	Roselyne PELLÉ François GERMAIN
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
COMMUNICATION François LEBON	Frédéric CLEMENT Sébastien VOYARD Marie-Aude BOURDIN Emmanuelle VEILLE François LEBON Catherine ECHAPT Sébastien RICHOUX Pascal PINARD	Alain TENDRON Florent BOURDIN Guillaume LAPAQUE
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
ENVIRONNEMENT Gilles PELLÉ	Catherine ECHAPT Thierry GASNIER Jean-Baptiste THOUET Francis SIREAU Gilles PELLE Pascal PINARD	Cécile PICHOT Emmanuelle LIMA Mathieu GEORGET
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
ECONOMIE D'ÉNERGIE Emmanuelle CASSAGNES	Frédéric CLEMENT Thierry GASNIER Magali L'HERMITE Emmanuelle CASSAGNES	Agnès VERGER
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
FETES ET CEREMONIES Nadège COUSSEAU	Nadège COUSSEAU Marie-Aude BOURDIN Magali L'HERMITE Nadine LEROYER Georges ROCCON	Mélanie RAVION
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
FOIRES ET MARCHES Catherine TENDRON	Catherine TENDRON François LEBON Sylvie JACOB Nadine LEROYER Moïsette REFRAY Marylène CHARLOT	Corinne BELOUARD Pascal PATRA Philippe BOUREAU Julien BOUREAU Christophe PERROCHON Michel SOYEZ Alain ROBINOT Betty CHRA Guillaume LAPAQUE Laurence SOUILLET Virginie DEHAN-SOLA
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
PARC ET JARDINS FLEURISSEMENT DE LA VILLE Dominique ALLAIRE	Sylvie JACOB Nadège COUSSEAU Frédéric CLEMENT Jackie FORASTIER	Fabienne GASNIER Annick SIREAU Jean-Louis ARCHAMBAULT Loïc VASSEUR

	Dominique ALLAIRE	Aurélie CAUTY
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
PROPRETE COMMUNALE Frédéric CLEMENT	Nadège COUSSEAU Dominique ALLAIRE Francis SIREAU Frédéric CLEMENT Marylène CHARLOT	Loïc VASSEUR Emmanuelle LIMA Délegués de quartier
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
ASSOCIATIONS CULTURELLES Nadège COUSSEAU	Catherine ECHAPT Marie-Aude BOURDIN Nadège COUSSEAU Marylène CHARLOT	Mélanie LE FRALLIEC Jean-Marc CARDARELLI Nicole LOIRE-MOREAU
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
ASSOCIATIONS SPORTIVES Nadège COUSSEAU	Jean-Marc TRESSEL Nadège COUSSEAU Sébastien RICHOUX	Mélanie LE FRALLIEC Michel CHOLLET Corinne BELOUARD Jessy PAVY Mélanie RAVION
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
PATINOIRE Nadège COUSSEAU Magali L'HERMITE	François LEBON Emmanuelle CASSAGNES Nadège COUSSEAU Magali L'HERMITE Sébastien RICHOUX	Jean-Marc CARDARELLI Mélanie RAVION
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
PATRIMOINE Catherine ECHAPT	Emmanuelle CASSAGNES Jean-Baptiste THOUET Francis SIREAU Catherine ECHAPT	Jean-Paul BOURDIN Elisabeth DELANNOY Pierre LAUCHET Yves LEGRAND Marinette LEPAGE Alain MACHESSEAU Jean-Paul MOREAU Roselyne PELLÉ Joël RICHARD Virginie DEHAN-SOLA
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
CULTURE Marie-Aude BOURDIN	Nadine LEROYER Catherine ECHAPT Marie-Aude BOURDIN Bénédicte AUMASSON	Mélanie LE FRALLIEC Alain LEROY Alain JAMET Nina PAGE Jessy PAVY Emmanuelle LIMA Marie Claude LE NADER Noëlle GALLARD Mikaël KERJEAN Michèle MIRAND Murielle DURAND Joël RICHARD Etienne TRITT Virginie DEHAN-SOLA
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
JEUNESSE Marie-Aude BOURDIN	François LEBON Frédéric CLEMENT Emmanuelle VEILLE Marie-Aude BOURDIN	Jessy PAVY Maguy ROINE Delphine DUTHIL-DEBRAY
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
VOIRIE – RESEAUX Sébastien VOYARD	Emmanuelle CASSAGNES Jean-Marc TRESSEL Sylvie JACOB Jackie FORASTIER François LEBON Dominique ALLAIRE Sébastien VOYARD	France PIPART Florent BOURDIN
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		

TOURISME ET DEVELOPEMENT Catherine TENDRON Catherine ECHAPT	Catherine TENDRON Nadine LEROYER Marie-Aude BOURDIN Catherine ECHAPT Pascal PINARD	Jérôme MERCIER-PAPIN (EPIC Touraine Nature) Laurence SOUILLET Auréliе CAUTY
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
PROJET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE Frédéric CLEMENT François LEBON	Sébastien VOYARD Emmanuelle VEILLE Catherine ECHAPT François LEBON Frédéric CLEMENT Benoît BARANGER Marie-Aude BOURDIN Olivier LENOIR Sébastien RICHOUX Pascal PINARD	Claude GODIN Chantal MOREAU-LECLERC
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
PROJETS RECYCLERIE/COVOITURAGE Gilles PELLÉ Emmanuelle CASSAGNES	Catherine ECHAPT Gilles PELLE Emmanuelle CASSAGNE	Agnès VERGER Mélania LE FRALLIEC Nathalie FABBRI Emmanuelle LIMA
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		

Monsieur Georges ROCCON propose que le comité Patinoire soit intégré dans le comité sportif. Monsieur BARANGER en prend acte.

Madame CHARLOT s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de comité commerce.

Madame TENDRON explique qu'en cette période difficile, les commerçants ont d'autres préoccupations que de participer à un comité. Elle précise qu'elle est allée à la rencontre de l'ensemble des commerçants et a échangé avec eux. A terme si le besoin se fait sentir, le comité sera créé.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020-051 - VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que, suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts des organismes extérieurs, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants siégeant au sein des organismes ou administrations extérieures à la collectivité.

La désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après avoir procédé aux votes, sont élus les délégués suivants :

1 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS

INTITULE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire)	Sébastien VOYARD	Bénédicte AUMMASSON
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
S.I.T.S. (Syndicat Mixte Inter collectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais)	Emmanuelle VEILLE Thierry GASNIER	Benoît BARANGER
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
SITRAVEL	Benoît BARANGER Emmanuelle VEILLE Thierry GASNIER Jean-Baptiste THOUET	
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
SMIPE Val Touraine Anjou (Syndicat Mixte intercommunal pour la Protection de l'Environnement)	Dominique ALLAIRE Frédéric CLEMENT	Olivier LENOIR
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
CAVITES 37	Georges ROCCON	Jean-Baptiste THOUET
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
P.N.R. (Parc Naturel Régional)	Gilles PELLE	Pascal PINARD
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		

2 -REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES OU ADMINISTRATIONS EXTERIEURES

INTITULE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CLI (Commission Locale d'Information du CNPE)	Benoît BARANGER	Bénédicte AUMASSON
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale du Personnel Territorial)	Catherine TENDRON	
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
Correspondant Défense	Frédéric CLEMENT	
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
Conseil d'Administration de l'EHPAD public	Benoît BARANGER Catherine TENDRON Sylvie JACOB	
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
Conseil de vie sociale de l'EHPAD public	Moïsette REFRAY	Nadine LEROYER
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
Conseil d'école primaire et maternelle publiques	Benoît BARANGER Emmanuelle VEILLE	Marie-Aude BOURDIN
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
Conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard	Emmanuelle VEILLE	Marie-Aude BOURDIN
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		

Conseil d'établissement de l'école privée Saint Germain	Nadine LEROYER	Benoît BARANGER
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
COMITE DES FETES	Nadège COUSSEAU	
VOTE :27 Mme CARLOT: 6 voix – Mme COUSSEAU : 21 voix		
COMITE DE JUMELAGE	Benoît BARANGER	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES DU BASSIN LOIRE AUTHION	Jean-Baptiste THOUET	Francis SIREAU
Suspension de séance avant le vote. La séance reprend à 20h45		
VOTE :27 Pour le titulaire : M. ROCCON : 6 voix - M. THOUET : 21 voix Pour le suppléant : M. SIREAU – POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION: 6		
COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) – Ligne TER Tours-Saumur	Nadine LEROYER	Thierry GASNIER
VOTE :27 POUR: 27 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0		
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	Nadège COUSSEAU	Sébastien RICHOUX
VOTE :27 Mme CHARLOT : 6 voix – Mme COUSSEAU: 21 voix		

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs dont la liste est visée ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués comme figurant sur cette même liste,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_052 VIE INSTITUTIONNELLE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal définit librement les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, certaines dispositions, prévues par la loi, doivent obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune

Après avoir été adopté, le règlement intérieur peut, par la suite, être modifié à tout moment par un nouveau vote.

Monsieur PINARD évoque un dysfonctionnement quant aux délais de transmission des pièces lors de la dernière convocation du Conseil municipal : des documents annexes ont été envoyés hors délais des 5 jours francs.

Monsieur BARANGER explique que la situation est exceptionnelle au vu de la gestion du déconfinement, du manque de personnel, du travail à distance compliqué avec des outils informatiques archaïques. Les services ont eu un travail intense pour rattraper le travail retardé du fait de la COVID.

Monsieur PINARD demande à ce que le Procès-Verbal des séances soit mis à la disposition des administrés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Monsieur PINARD demande à ce que les réunions des Assemblées Générales des Associations soient communiquées au Conseil municipal, pour information.

Madame CHARLOT demande à ce que l'opposition ai un ¼ de page de droit de parole sur le Journal d'information municipale. Monsieur BARANGER en prend acte.

Madame CHARLOT demande à ce que les séances du Conseil municipal soient enregistrées. Monsieur BARANGER répond que cela n'est pas envisagé pour le moment, car cela nécessite beaucoup d'interventions techniques.

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Bourgueil dans les conditions exposées par M. le Maire.

ANNEXE :

Règlement intérieur

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_053 RESSOURCES HUMAINES - LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (soit 1 776,00 euros) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_054 PERSONNEL TERRITORIAL – RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDERANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Bâtiment	1	CAP Electricité	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_055 PARC DE LOISIRS MUNICIPAL « CAPITAINE » - CONVENTION 2020 AQUA LIFE SAVING

Rapporteur : Mme Nadine LEROYER, Conseillère déléguée

VU la convention établie entre la commune de Bourgueil et l'association AQUA LIFE SAVING de Tours,

CONSIDERANT que la présente convention définit les conditions d'organisation et de fonctionnement de la surveillance et des secours, lors de l'ouverture à la baignade du plan d'eau de la ville de Bourgueil,

CONSIDERANT que la convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020, tous les jours de 13h30 à 19h00,

CONSIDERANT que l'ensemble des prestations pour 2020 s'élève à la somme de 12 100,50 euros.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Bourgueil et l'association AQUA LIFE SAVING de Tours pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

ACCEPTE l'ensemble des prestations 2020 pour un montant de 12 100,50 euros.

IMPUTE la dépense correspondante au budget de la commune (exercice 2020)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Convention

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Madame CHARLOT demande si les aires de jeux du plan d'eau vont réouvrir.

Monsieur BARANGER explique que la Sous-Préfecture doit donner son feu vert et que pour le moment il y a trop d'incertitudes à ce sujet avant d'envisager une réouverture du plan d'eau.

D2020_056 FINANCES - VOTE DES DIFFERENTS TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint au Maire

Monsieur le maire explique au conseil municipal la nécessité de voter, comme chaque année, les taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2020.

Pour 2020, les communes perdent leur pouvoir de taux de taxe d'habitation. Ce taux est figé sur ceux de 2019. Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ne sont pas gelés et peuvent être revus à la hausse ou à la baisse.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des bases 2020, dont le taux est imposé par l'Etat.

La commune de Bourgueil propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de maintenir les taux de 2019 pour les trois taxes.

BP 2019 : VARIATION DES BASES								
Taxe	Bases 2019	Taux 2019	Produits 2019	Variation Bases	Bases 2020	Taux 2020	Produits 2020	Variation Produits
Habitation	4 446 505	13,81%	614 063 €	2.52 %	4 559 000	13,81 %	629 598 €	+ 2.52 %
Foncier Bâti	3 709 117	19,59 %	729 577 €	2.504 %	3 802 000	19,59 %	744 812 €	+ 2.504 %
Foncier non Bâti	176 090	51,32 %	90 369 €	1.084%	178 000	51,32 %	91 350 €	+ 1.084 %
Totaux	8 331 712		1 434 009 €		8 433 649		1 465 760 €	+ 2.214 %
EVOLUTION DU PRODUIT 2020/ PRODUIT 2019								+ 2.214 %
								+ 31 751 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes suivantes : taxe habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

CONSIDERANT que le tableau ci-dessus indique l'évolution des bases 2020, dont le taux est imposé par l'Etat,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de maintenir les taux de 2019 pour les trois taxes.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2020, ci-après :

- Taxe d'habitation : 13,81 %

- Foncier bâti : 19,59 %

- Foncier non bâti : 51,32 %

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (imprimé 1259), dûment complété, sera transmis à la Préfecture, conformément à cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Etat 1259

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_057 FINANCES - FESTIVAL DU CINEMA – ENCAISSEMENT DES RECETTES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 adoptant une convention entre la ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le cinéma de l'Abbaye sur le partenariat à mettre en place pour l'organisation du festival du cinéma du 14 février au 16 février 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 4 de ladite convention, la billetterie est assurée par chacun des cinémas, les recettes sont reversées à raison de 50% de leur montant à la ville de Bourgueil,

CONSIDERANT que le bilan financier est établi en concertation avec les cinémas,

Le conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'encaisser les recettes suivantes versées par :

- L'Association de l'Amicale des Anciens Élèves de l'École Publique – cinéma de l'Amicale : 1 022,25 euros
- L'Association de l'Abbaye – cinéma de l'Abbaye : 1 294,25 euros

INSCRIT les recettes correspondantes au budget de la commune – exercice 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_058 FESTIVAL DU CINEMA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX CINEMAS DE BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 adoptant une convention entre la ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le cinéma de l'Abbaye sur le partenariat à mettre en place pour l'organisation du festival du cinéma du 14 février au 16 février 2020,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 4 de ladite convention, la ville de Bourgueil s'est engagée à verser une subvention à chaque cinéma pour couvrir les charges financières liées à cette manifestation (distributeurs, taxes spéciales et SACEM),

CONSIDERANT que cette subvention est versée sur présentation de justificatifs,

CONSIDERANT que le bilan financier est établi en concertation avec les cinémas,

Le conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à :

- L'Association de l'Amicale des Anciens Élèves de l'École Publique – cinéma de l'Amicale : 1 495,75 euros
- L'Association de l'Abbaye – cinéma de l'Abbaye : 1 402,74 euros

INSCRIT la dépense au budget de la commune – exercice 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

12 - DECISIONS DU MAIRE

DM2020_004B CONVENTION 2S2C AVEC LE DASEN

Par cette convention:

- l'État s'engage à assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, avec notamment la mise à disposition d'outils et de ressources, et la participation à la prise en charge des coûts (coût de l'accueil des enfants à hauteur de 110,00 euros par jour et par groupe de 15 élèves accueillis)
- la collectivité s'engage à accueillir les élèves, dans le respect des règles imposées par la crise sanitaire, pour des activités complémentaires à l'enseignement en présentiel ou à distance, animées par des personnels municipaux, des intervenants associatifs ou de statut privé, des parents, des bénévoles et/ou des enseignants.

DM2020_008 Convention de partenariat avec la CCTOVAL – Utilisation bâtiment communautaire pour les activités parascolaires

Mise à disposition gratuite de locaux appartenant à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour l'organisation de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, dans le cadre du protocole de réouverture progressive des écoles.

Durée de la convention : du 2 juin au 3 juillet 2020.

13 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur VOYARD : Réunion du comité Voirie/Réseaux le 29 juin, qui portera sur le déploiement de la fibre et les points d'adressage, sur l'aménagement de la rue Baptiste Marcé et sur l'éclairage public

Madame ECHAPT : Comité Patrimoine le 6 juillet, qui portera sur l'organisation de travail et les journées du Patrimoine en septembre.

Madame LEROYER : Le camping ouvrira les 15 juin. Elle indique également qu'il y a de nombreuses réservations en juillet.

Monsieur PINARD indique que les viticulteurs sont en difficultés. Et demande ce que le Conseil municipal peut faire pour aider cette filière.

Monsieur BARANGER indique qu'un groupe de travail va se réunir sur cette thématique et que le sujet sera abordé lors d'un prochain rendez vous avec Monsieur le Sous-Préfet. Il indique également que la collectivité va aider à mettre en place la Fête des Vins le 15 août prochain, en faveur des vignerons.

Monsieur ROCCON remercie la section Guitare pour l'organisation de la fête de la musique.

14 - AGENDA

➤ Date des prochaines réunions

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	15/07/2020 à 19h30 – DOB -Vote des budgets	Salle des fêtes de Bourgueil

TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

Fait à Bourgueil, le 30 juin 2020

Le Maire,
Benoît BARANGER

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30 juin 2020	SIGNATURE DU PROCES VERBAL
BARANGER Benoît	
TENDRON Catherine	
FORASTIER Jackie	
L'HERMITE Magali	
THOUET Jean-Baptiste	
COUSSEAU Nadège	
VOYARD Sébastien	
REFRAY Moïsette	
JACOB Sylvie	
ALLAIRE Dominique	
SIREAU Francis	
LEROYER Nadine	
ECHAPT Catherine	
PELLÉ Gilles	
GASNIER Thierry	
TRESSEL Jean-Marc	
VEILLE Emmanuelle	
BOURDIN Marie-Aude	
LEBON François	
CLEMENT Frédéric	
CASSAGNES Emmanuelle	
CHARLOT Marylène	
ROCCON Georges	
PINARD Pascal	
LENOIR Olivier	
RICHOUX Sébastien	
AUMASSON Bénédicte	